



Les fonds européens en Auvergne-Rhône-Alpes

La place des Régions dans la gestion des fonds européens après 2027

OCTOBRE 2026

—
SYNTHÈSE
—

L'Union européenne prépare son prochain Cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2028-2034. Présentée le 16 juillet 2025, la proposition de la Commission européenne s'élève à près de 2 000 milliards d'euros. Elle s'inscrit dans un contexte de profondes évolutions géopolitiques, économiques et budgétaires, qui placent la compétitivité, la sécurité et la défense au premier rang des priorités européennes.

Cette proposition porte des changements structurels majeurs : le regroupement de la politique de cohésion et de la Politique agricole commune (PAC) au sein d'un fonds unique, décliné en un Plan de partenariat national et régional (PPNR) par État membre dont les chapitres régionaux deviennent optionnels ; une conditionnalité renforcée des financements aux résultats ; une baisse annoncée des enveloppes consacrées à la cohésion ; enfin, un pilotage plus centralisé avec une autorité de coordination nationale.

Au-delà d'une réforme budgétaire, ces évolutions interrogent l'avenir de la politique de cohésion et la place des territoires dans la mise en œuvre des politiques européennes.

Saisi par la Région, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a adopté le 25 novembre 2025 un premier avis, « Cadre budgétaire européen 2028-2034 : pour une gestion des fonds au plus près des territoires ».

27 PPNR

vont remplacer plus de 500 documents de programmation.

Source : Proposition de CFP 2028-2034, Commission européenne.

La présente contribution approfondit cette réflexion à un moment clé : un accord sur le CFP est attendu d'ici fin 2026, le PPNR français doit être transmis à l'Union européenne en juin 2027 et la nouvelle programmation doit débiter le 1^{er} janvier 2028.

En croisant les regards des acteurs auditionnés, le CESER s'intéresse aux impacts pour les régions de la future gouvernance des fonds de cohésion européens pour la programmation 2028-2034, et aux retombées de ces changements sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.





Une réforme qui transforme l'architecture des fonds européens

La proposition de CFP 2028-2034 resserre le budget européen de 7 à 4 rubriques et de 52 à 16 programmes. Un fonds unique, doté d'environ 865 milliards d'euros, réunit la cohésion, la PAC, la pêche et la sécurité intérieure. La présence de chapitres régionaux dans les PPNR devient optionnelle, et au-delà de planchers garantis, une large part de l'enveloppe nationale reste à arbitrer et les négociations doivent se poursuivre au sein du Conseil de l'union européenne.

Dix années de gestion régionalisée

Depuis 2014, les Régions sont autorités de gestion des fonds structurels. En Auvergne-Rhône-Alpes, le programme 2021-2027 mobilise 880 millions d'euros de FEDER, FSE+ et FTJ, auxquels s'ajoutent le FEADER et les programmes Interreg. En juin 2026, 87 % des crédits étaient programmés, contre 61 % en moyenne nationale, plaçant la Région parmi les plus avancées en Europe. 681 structures ont été accompagnées sur le FEDER et le FTJ et 390 sur le FSE+, avec une diversité d'acteurs importante, allant des entreprises aux associations. La révision à mi-parcours et la création du dispositif RESTORE après les catastrophes naturelles illustrent par ailleurs la capacité d'adaptation de la gestion régionale en Auvergne-Rhône-Alpes. Les acteurs entendus par le CESER ayant bénéficié de fonds européens régionalisés mettent en avant l'efficacité d'une gestion de proximité à l'échelle régionale, tout en soulignant la complexité administrative que peut représenter l'accès aux fonds européens, ainsi que les enjeux liés aux délais de paiement.

Quels impacts pour les territoires et pour les Régions ?

La réforme amorce une gouvernance plus centralisée. Le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) centralisera les demandes de paiement, désormais fondées sur l'atteinte de jalons et de cibles. L'alignement des PPNR sur les recommandations du Semestre européen renforcera le cadrage des fonds en laissant planer un risque d'éloignement de la gestion des fonds par rapport aux besoins réels des territoires en les soumettant de façon plus affirmée à des objectifs européens et nationaux.

La fusion de la PAC et de la cohésion, dont les enveloppes devraient reculer, ouvre la voie à des arbitrages entre ces deux politiques en cas de crises. Le CESER reconnaît le rôle essentiel de la PAC et de la cohésion, et craint que la fongibilité des fonds au sein d'une enveloppe unique engendre des incertitudes fragilisant ces politiques et ne leur permettant pas d'atteindre pleinement leurs ambitions.

Plusieurs conditions apparaissent déterminantes pour garantir une gestion efficace des fonds de cohésion :

- La prise en compte des besoins des territoires dès la conception des dispositifs ;
- L'intégration des grands enjeux transversaux ;
- L'association de la société civile dans la conception des dispositifs ;
- L'allocation d'enveloppes à la hauteur des objectifs de cohésion.

Les Régions devraient rester autorités de gestion en France, mais leur autonomie réelle au sein du PPNR reste à préciser. Pour peser dans ces arbitrages, la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut s'appuyer sur la qualité de son bilan, associer les territoires et la société civile à la construction de son chapitre régional et mobiliser l'accompagnement proposé par l'ANCT.



Les préconisations du CESER

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité proposer des préconisations axées sur le temps court, ainsi que des préconisations portant sur le temps long. Ces préconisations sont le fruit des travaux, recherches et échanges menés par le CESER, ainsi que des auditions réalisées dans le cadre de la préparation de cette contribution. Chaque préconisation se voit associée à une ou plusieurs actions permettant leur mise en œuvre.

1

Associer pleinement la société civile à la construction de la future programmation, en intégrant les CESER dès le recensement des besoins des territoires

Comment ?

- ▶ Intégrer les CESER dès l'amont des travaux d'élaboration du PPNR français ;
- ▶ Associer le CESER Auvergne-Rhône-Alpes aux côtés de la Région et de sa Direction des fonds européens.

4

Renforcer la communication sur la politique européenne, sur les fonds européens et sur les projets qu'ils soutiennent concrètement sur le territoire

Comment ?

- ▶ Accroître la présence sur le terrain lors des inaugurations et événements liés aux projets financés afin de communiquer sur les financements européens mobilisés ;
- ▶ Développer une communication fondée sur le contrefactuel : « sans fonds européens... ».

2

Garantir un niveau d'enveloppe stable pour la politique de cohésion dans le cadre de l'équilibre avec la PAC au sein du futur Fonds unique

Comment ?

- ▶ Obtenir des garanties chiffrées et durables sur la répartition des enveloppes au sein du fonds unique, valables sur l'ensemble de la programmation.

5

Redonner à la biodiversité une visibilité budgétaire propre

Comment ?

- ▶ Rétablir une cible budgétaire dédiée à la biodiversité dans le CFP 2028-2034 ;
- ▶ Décliner cette exigence aux niveaux national et régional.

3

Préserver une gestion des fonds européens par la Région, mieux à même de répondre aux besoins des territoires

Comment ?

- ▶ Réaffirmer et défendre le maintien d'une autorité de gestion régionale pleine et entière, en s'appuyant sur les résultats déjà obtenus.



Retrouvez le rapport complet et l'ensemble des publications
sur <https://ceser.auvergnerhonealpes.fr/avis-et-contributions>

ou en scannant le QR code



Crédits photos : 123 RF, @ Michel Peres

Téléchargez l'avis sur ceser.auvergnerhonealpes.fr



CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON
125 rue Smith – CS 90051 – 69285 Lyon Cedex 02
T. 04 26 73 49 73

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND
59 bd Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04 73 29 45 29